

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-trois juin, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents :** John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean- François BLONDEL, Jean-Michel MOLLOT, Marie-Claude GIOVANNINI, Marc BOUCEY

**Conseillers en exercice : 11    Conseillers présents : 10**

**Conseiller absent excusé :** Sophie-Danielle BARETS

### A l'ordre du jour

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 avril 2017,
- 1. Décision Modificative au budget principal en dépenses de fonctionnement relative à un changement d'imputation ;
- 2. Délibérations relatives à l'attribution de noms des voies communales ;
- 3. Questions diverses.

### Ouverture de la séance : 20H00

**Désignation du secrétaire de Séance :** Marinette PELLERAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2017.

DÉLIBÉRATION N° 1706-01

### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUITE AU CHANGEMENT D'UNE IMPUTATION

Suite au mandatement des attributions de compensation négatives au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur un compte budgétaire non approprié, à la demande de la trésorerie de Courville sur Eure, il convient de prendre une décision modificative en transférant les crédits sur le compte réglementaire.

M le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 au compte 65541 : - 15 400 €

Chapitre 014 au compte 739211: + 15 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N° 1706-02  
**CREATION ROUTE DE LA PLEISSE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude de déploiement de la fibre optique réalisée pour la commune du Favril, certaines adresses ne figurent pas dans la base de données nationale utilisée pour les réseaux de fibre optique (« clés mediapost »).

Il convient donc créer des adresses afin que les bâtiments y correspondant puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique lors de l'ouverture commerciale du réseau.

Monsieur le Maire propose de créer la voie « route de la Pleisse » sur la D347.6 à partir du croisement de la D347.7 chemin de la Barriere et route de la Durie jusqu'à la D920

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Le numéro « 5 » sera attribué au bâtiment situé au lieu-dit « La Rousselière » parcelle cadastrée B 0179 par arrêté municipal. Une information sera transmise au propriétaire de la parcelle.

---

DÉLIBÉRATION N° 1706-03  
**CREATION DU CHEMIN DE L'OYE VERT**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude de déploiement de la fibre optique réalisée pour la commune du Favril, certaines adresses ne figurent pas dans la base de données nationale utilisée pour les réseaux de fibre optique (« clés mediapost »).

Il convient donc créer des adresses afin que les bâtiments y correspondant puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique lors de l'ouverture commerciale du réseau.

Monsieur le Maire propose de créer la voie « Chemin de l'Oye Vert ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Par arrêté municipal, le numéro « 1 » sera attribué au bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZH 0024, et le numéro « 3 » au bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZH 0093. Une information sera transmise aux propriétaires de chaque parcelle.

---

DÉLIBÉRATION N° 1706-04  
**EXTENSION DU CHEMIN DE LA FORET AU BOURBIER**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude de déploiement de la fibre optique réalisée pour la commune du Favril, certaines adresses ne figurent pas dans la base de données nationale utilisée pour les réseaux de fibre optique (« clés mediapost »).

Il convient donc créer des adresses afin que les bâtiments y correspondant puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique lors de l'ouverture commerciale du réseau.

Monsieur le Maire propose de prolonger la voie existante « chemin de la Forêt » jusqu'à la parcelle A0012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Par arrêté municipal, le numéro « 23 » sera attribué au bâtiment situé sur la parcelle A0012. Une information sera transmise à son propriétaire.

---

DÉLIBÉRATION N° 1706-05  
**CREATION DE LA ROUTE DE GALOUYOT**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude de déploiement de la fibre optique réalisée pour la commune du Favril, certaines adresses ne figurent pas dans la base de données nationale utilisée pour les réseaux de fibre optique (« clés mediapost »).

Il convient donc créer des adresses afin que les bâtiments y correspondant puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique lors de l'ouverture commerciale du réseau.

Trois propositions de noms de voies sont évoquées :

1. Route du Château (*route menant au Château des Vaux*)
2. Route des Dames (*nom d'un bois situé à proximité de la route*)
3. Route de Galouyot (*nom d'un bois situé à proximité de la route*)

Après délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de nommer « route de Galouyot » la route départementale D349.2 en limite de la commune du Favril et de la commune de Maurice-Saint-Germain jusqu'à la D920.

Le Conseil l'approuve à 7 pour, 1 contre (M Mollot ayant une préférence pour « la route des Dames ») et 2 abstentions (MC Giovannini et P Carcel).

Le numéro « 5 » sera attribué au bâtiment situé sur la parcelle cadastrée A 0123 par arrêté municipal. Une information sera transmise aux communes de Pontgouin, de Saint-Maurice-Saint-Germain et au propriétaire de la parcelle.

---

**Informations et questions diverses :**

- Le mariage de M ROMANKO et Mme LANGLET sera célébré le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Le secrétariat de la mairie sera fermé du 10 juillet au 14 août inclus.
- Point sur les travaux d'investissement 2017 :
  - Signalisations routières : pose et marquage terminés (quelques petits soucis lors de l'implantation de certains panneaux à l'Eglise et route de Montécot, M le Maire se charge de voir cela avec M TARANNE, responsable des routes sur le département.
  - Remplacement des Fenêtres salle polyvalente : démarrage des travaux en octobre,
  - Réfection route du tarte : pas avant septembre.
  - La mare « Plate du Boulay » sera curée en septembre par l'entreprise Verdier (elle sera vidée pendant les grandes vacances).
- M MOLLOT a fait le tour de la commune afin de recenser les nids de poule et en communiquer la liste à la Communauté de Communes.
- L'acte administratif concernant le transfert des biens du CCAS à la commune est en cours de rédaction.
- Mme Sylvie CHAUMEAU a déposé un dossier de candidature à l'agrément en qualité d'assistante maternelle auprès du Conseil Départemental.
- Mme GIOVANNINI se réjouit du monde présent au feu de la Saint Jean, même si elle s'interroge sur le très faible nombre de Favriolois présent.
- Mme PELLERAY présente à la dernière réunion du SIRTOM, informe de la venue de

nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes. Elle évoque également le fait de connaître une entreprise qui pourrait abattre les peupliers à côté de la mare devant la mairie. M le Maire indique que ce point avait été évoqué lors du conseil municipal du 08 juillet 2016, un devis avait d'ailleurs été présenté mais non retenu vu son montant exorbitant, le projet a été abandonné.

- Mme GIOVANNINI demande si la cérémonie du 14 juillet sera suivie d'un verre de l'amitié dans la salle polyvalente du Favril. M le Maire rappelle qu'il y en a toujours eu, pourquoi changer ?
- 

M le Maire ouvre la séance à huit-clos dans le cadre des affaires sociales de la commune afin d'informer de l'attribution d'une aide sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 150,00 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Marinette PELLERAY